

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2021- 90

Date de la convocation : 01/12/2021

Membres en exercice : 24

Membres présents : 17

Membres votants : 17

Le huit décembre deux mille vingt et un, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, PAYEN Françoise et Mrs CANIVENQ Roland, DAUPHY Bruno, DEMISSY Jean-Pierre, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, POTRON Pierre, RICHELET Jean-Pol , SALEZ René, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent.

Excusés : Mme LAMPSON - GUEILLOT Nadège, M. COLSON Pascal, M. DE POUILLY Jean-Pierre, M. NANJI Désiré Léopold, M. VALET Bruno

Absents :Mrs. DANNEAUX Dominique, GODART Olivier

Personnel communautaire : M. MAKSUD Léo, Directeur Général des Services, Mme ODIENNE Karine, Directrice Générale Adjointe, Karine GOLEBIEWSKI Secrétaire de direction.

Secrétariat : Mme Payen Françoise est désignée secrétaire de séance.

OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL NON SPECIALISES EN 2022

Vu le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée ;

Vu les articles L 3132-26 et 3132-21 du code du Travail ;

Considérant que pour les commerces de détail, des dérogations au repos dominical peuvent dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail) ;

Vu la délibération n°DC2021/55 en date du 09/09/21 confiant délégations notamment celle d'approuver la liste des ouvertures dominicales autorisées conformément au Code du Travail ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vouziers en date du 4 novembre 20210 fixant la liste des 12 dimanches pour lesquels une dérogation est appliquée ;

Considérant que l'EPCI est sollicité pour remettre un avis ;

.../...

.../... page2/2 Délibération DB2021/90

Après en avoir délibéré, le Bureau rend un avis conforme par 16 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE pour l'ouverture des douze dimanches suivants, pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé, pour les Autres commerces de détail en magasin non spécialisé : le dimanche 2 octobre 2022, le dimanche 9 octobre 2022, le dimanche 16 octobre 2022, le dimanche 23 octobre 2022, le dimanche 30 octobre 2022, le dimanche 6 novembre 2022, le dimanche 13 novembre 2022, le dimanche 20 novembre 2022, le dimanche 27 novembre 2022, le dimanche 4 décembre 2022, le dimanche 11 décembre 2022 et le dimanche 18 décembre 2022.

- CHARGE le Président ou son représentant de signer tous les actes à intervenir.

Pour copie conforme.

Le Président,

Benoit SINGLIT

